



Condition de vérification n°8

Procédures d'épandage de sel et de sable

Politique recommandée aux conseils scolaires

Programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains d'OSBIE

Depuis 1987, OSBIE a déboursé plus de 16 millions de dollars pour des sinistres reliés à des blessures infligées en glissant et en tombant en raison de procédures inadéquates d'épandage de sel et de sable. Bon nombre de ces sinistres auraient pu être évités si le conseil scolaire avait suivi un programme de déneigement efficace. D'autres causes auraient pu être mieux défendues si l'école avait conservé une documentation précise de ses programmes d'entretien hivernal. En l'absence de documentation adéquate, les tribunaux seront moins enclins à reconnaître qu'un conseil scolaire a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter une situation dangereuse.

Les recommandations suivantes se veulent des lignes directrices à l'intention des conseils scolaires pour l'élaboration d'une politique sur les procédures d'épandage de sel et de sable. Une vérification de la politique d'un conseil qui révèle un programme rejoignant au moins ces recommandations contribuera à l'obtention d'un crédit pour la gestion des risques dans le cadre du programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains.

1. Les contrats d'entretien hivernal avec des entrepreneurs de l'extérieur doivent clairement stipuler à quel moment doit se faire l'enlèvement de la neige et à quel moment l'épandage du sel et du sable doit être achevé. Il faut exiger du personnel de garde à chaque emplacement qu'il documente les activités des entrepreneurs de l'extérieur dans un registre d'entretien.
2. Les procédures d'entretien hivernal pour les employés du conseil doivent clairement stipuler à quel moment doit se faire l'enlèvement de la neige et à quel moment l'épandage de sel et de sable doit être achevé. Il faut exiger du personnel de garde (ou du responsable) qu'il effectue des inspections régulières et fréquentes au cours des tempêtes de neige ainsi que des inspections régulières pendant toute la journée afin de surveiller l'accumulation de neige ou de glace dans les allées piétonnières et les terrains de stationnement.
3. La documentation sur toutes les activités d'enlèvement de la neige et d'épandage de sel et de sable doit être consignée dans un registre quotidien (modèle ci-joint) à chaque emplacement du conseil.

4. Tous les contrats de location et les ententes avec les titulaires de permis doivent clairement stipuler que le locataire et le titulaire du permis se portent responsables de l'entretien hivernal des points d'accès de la portion de terrain dont ils ont usage.